Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_175-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_175

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Boutique du musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan - Nouveaux articles et tarifs

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_175-DE

Afin de maintenir l'attractivité de l'espace boutique du musée, de nouveaux articles sont régulièrement proposés aux visiteurs.

Ainsi, ces nouveaux produits sont proposés à la vente :

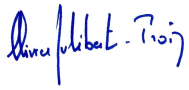
Produits du terroir	Prix d'achat	Prix de vente
Miel de lavande 500 gr	7,70 €	10,00 €
Miel de romarin 500 gr	8,12 €	10,50 €
Miel de tilleul 500 gr	6,96 €	9,00 €
Miel de Provence 500 gr	7,33 €	9,50 €
Miel des Alpes 500 gr	6,96 €	9,00 €
Miel de forêt 500 gr	7,70 €	10,00 €
Miel de châtaignier 500 gr	6,96 €	9,00 €
Miel d'acacia 500 gr	7,33 €	9,50 €
Miel de bruyère blanche 500 gr	7,33 €	9,50 €
Miel de sapin 500 gr	8,44 €	11,00 €
Miel de thym 500 gr	9,60 €	12,00 €
Huile d'olive vierge extra 75 cl	12,76 €	15,70 €

Livres	Prix d'achat	Prix de vente
Carnet d'adresses Provençal	12,06 €	18,00 €
Meubles de Provence	23,45 €	35,00 €
Couleurs végétales	13,07 €	19,50 €
Fleurs de méditerranée	13,40 €	20,00 €
En Provence d'un village à l'autre	10,05 €	15,00 €
Le petit monde des crèches de Provence	12,73 €	19,00 €
Devantures du midi	13,40 €	20,00 €
Revue Verdons	12,00 €	13,00 €

Les crédits seront imputés sur le chapitre 70, article 7062.
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 31 août 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.